

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 27 mars 2024, 18h30



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **23 membres sur 34, convoqués le 21 mars 2024** :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Gabriel AUMONIER, Gérard BENTOUHAMI, Carole BONTEMPS-HESDIN, Nathalie BOUGAIN, Armand CHAUMONT, Vincent HOANG (suppléant), Gilles GARNIER, Emmanuel GENIQUET, Bernard MANVOY (suppléant), Richard PACCAUD, Jean-Paul PERRAUD, Gérard PORRETTI, Jean-Pierre RIBAUT, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Gaël AUCLAIR, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jacques MARAILLAC, Lucien MOLINES, Jocelyne ROLLET, Mathieu ROLLET, Matthieu ROLLET, Marie Monique THIVOLLE, Pierre VOUILLON

Objet :

Approbation d'une convention d'accompagnement entre le CAUE 01, le syndicat mixte Val de Saône-Dombes et la Communauté de communes de la Dombes

Date de convocation

21 mars 2024

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 23

Votants : 27

Pouvoirs :

Yves DUMOULIN à Jean-Claude DESCHIZEAUX
Richard SIMMINI à Gabriel AUMONIER
Alexandre TARDY à Frédéric VALLOS
Richard LABALME à Pierre VOUILLON

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Fabien BIHLER, Bernard REY,
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Corine FONTAN, Boris LEYNAUD, Thierry MICHAL, Pierre-Arnaud NOIRET, Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Lucien MOLINES

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Un groupement de commandes pour l'élaboration conjointe de leur propre stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT va être créé entre le SCoT Val de Saône-Dombes et la Communauté de Communes de la Dombes, l'objectif étant la mutualisation des procédures et la réalisation d'économies pour les deux membres du groupement.

Il est rappelé que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction et dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-3 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20240327-2024-03-05-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Considérant que les Communautés de Communes de la Dombes et du Val de Saône Centre sont adhérentes au CAUE,
Considérant que les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme (Article L 121-7 du code de l'urbanisme),
Considérant que le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes et la Communauté de Communes de la Dombes, sur leur champ de compétences donné par la loi en matière d'élaboration et de mise en œuvre des 2 SCoT et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité,

Aussi, afin de solliciter l'accompagnement du CAUE dans le projet de consultation de la réalisation d'une étude de stratégie paysagère et énergétique des territoires du Val de Saône-Dombes et de la Dombes, il convient d'autoriser la signature de la convention tripartite avec le CAUE jointe en annexe à la présente.

Il est convenu que chaque structure s'acquittera à hauteur de 50% du montant de 1 500 euros auprès du CAUE, soit un montant total pour le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes de 750 euros.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la signature de la convention d'accompagnement entre le CAUE de l'Ain, le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes et la Communauté de Communes de la Dombes dans le cadre de la consultation portant sur l'élaboration d'une étude conjointe visant la stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT ;
- **Accepte** les termes de la convention d'accompagnement annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'accompagnement et toutes autres pièces nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à cette convention et tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 27 mars 2024

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20240327-2024-03-05-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024